



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Charlesbourg

RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 96

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT AU TARIF POUR LE SERVICE DE
FOURRIÈRE À COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2008**

**Avis de motion donné le 14 octobre 2008
Adopté le 28 octobre 2008
En vigueur le 31 octobre 2008**

RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 96

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT AU TARIF POUR LE SERVICE DE FOURRIÈRE À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2008

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12.3.2 du *Règlement de l'arrondissement Charlesbourg sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.R.A.4V.Q. chapitre T-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2° du premier alinéa, du suivant :

« 3° 12 \$ par jour pour un remisage effectué le ou après le 1er novembre 2008. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.